

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 4 novembre 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Est également présente Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 222-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
 Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
 - Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2024
 - Calendrier des séances du conseil municipal 2025
 - TECQ 2019-2024 – Programmation 7
 - Offre de services informatiques
 - Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 334-2024 modifiant le règlement 305-2023 sur la gestion contractuelle
 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- Finances**
 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
 - Autorisation des comptes à payer
 - Radiation de taxes prescrites
 - Demande de prêt temporaire – Règlement d'emprunt 329-2024 pour la construction d'un nouveau centre communautaire
 - Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 30 septembre 2024
 - Dépôt de l'état des activités de fonctionnement prévisionnel au 31 décembre 2024
- Urbanisme et environnement**
 - Municipalité amie des monarques
 - Adhésion à Tricentris
- Ressources humaines**
 - Emploi d'été Canada 2025
- Santé et bien-être**
 - Aucun point
- Sécurité publique**
 - Aucun point
- Voirie**
 - PAVL, sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

- 20. PAVL, sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale
- 21. Mandat de laboratoire pour le prolongement du trottoir sur le chemin Viger – Affectation budgétaire
- 22. Traçabilité des sols – chemin Montcalm – affectation budgétaire
- 23. Autorisation de paiement – Remplacement d’un ponceau sur le chemin des Prés
- 24. Modification à la résolution 199-2024-10
- 25. Libération de la retenue de garantie d’exécution numéro 1 – Réfection d’un tronçon du chemin Montcalm

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

- 26. Demande au Programme de soutien financier à l’action communautaire auprès des familles pour l’élaboration d’une politique familiale municipale (PFM)
- 27. Autorisation de dépenses – Dépouillement d’arbre de Noël
- 28. Autorisation de déposer une demande de subvention au FRR culturel local auprès de la MRC de Montcalm
- 29. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 30. Adhésion au Centre de Prévention du suicide 2025

Divers

- 31. Varia
 - 31.1 Aménagement d’une virée sur le chemin Neuf et drainage du secteur
- 32. Période de questions
- 33. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

R 223-2024-11

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

R 224-2024-11

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

R 225-2024-11

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h au 141, chemin Viger, les :

- 13 janvier
- 3 février
- 10 mars
- 7 avril
- 5 mai

2 juin
7 juillet
18 août
2 septembre
1^{er} octobre
10 novembre
1^{er} décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté

5. TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION 7

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

R 226-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

6. OFFRE DE SERVICES INFORMATIQUES

ATTENDU QUE le contrat de services informatiques octroyé par la résolution 219-2021-12 avec Résopro inc. est arrivé à son terme avec l'épuisement de la banque d'heures qui y était prévue;

ATTENDU QUE l'équipe municipale se dit satisfaite du service offert par Résopro inc.;

ATTENDU QUE les besoins à venir sont importants, notamment en raison du projet de centre communautaire, et qu'il s'avérera nettement avantageux pour la municipalité de s'assurer les services d'un

fournisseur de services informatiques qui connaît l'infrastructure informatique de l'organisation;

ATTENDU QUE Résopro inc. a fait parvenir à la directrice générale et greffière-trésorière une offre de services pour une nouvelle banque de 100 heures au coût de 9500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

R 227-2024-11

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité octroi le contrat de services informatiques à la firme RÉSOPRO INC. pour une banque de 100 heures au coût de 9500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Municipalité autorise Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à cette entente.

Adoptée

**7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE
RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES
JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2024, valide pour toute l'année 2025;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 228-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant

Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de 175,00\$ par mois, et ce, pour toute l'année 2025, déboursés et taxes en sus.

Adoptée

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 334-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 305-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Véronique St-Pierre, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 334-2024 modifiant le règlement 305-2023 sur la gestion contractuelle.

Le projet du Règlement 334-2024 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

9. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au *devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 229-2024-11

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé jointe en Annexe au présent procès-verbal (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Municipalité Sainte-Marie-Salomé remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

- Que cette Directive sera :
- transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la Municipalité;
 - diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée

FINANCES

10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 8 octobre au 4 novembre 2024 totalisant un montant de 406 425.26 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 230-2024-11

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 8 octobre au 4 novembre 2024 totalisant un montant de 406 425.26 \$.

Adoptée

11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 31 305.34 \$ en date du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 231-2024-11

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400511 à 202400540, totalisant un montant de 31 305.34 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

12. RADIATION DE TAXES PRESCRITES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé a découvert un doublon dans les factures de taxation 2015, lesquelles laissaient un solde à recevoir d'un montant de 753.57 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est prescrite selon la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité doit préalablement refléter fidèlement les taxes à recouvrer pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 232-2024-11

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour la radiation du montant de 753.57 \$ de l'année 2015.

Adoptée

13. DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 329-2024 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement 329-2024 décrétant une dépense de 3 071 000 \$ et un emprunt de 3 071 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, en date du 3 juin 2024, le règlement 329-2024 décrétant une dépense de 3 071 000 \$ et un emprunt de 3 071 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire en date du 25 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu, en date du 25 juillet 2024, l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement 329-2024, pour une dépense et un emprunt de 3 040 604 \$ ainsi qu'un renflouement du fonds général de 152 030 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une promesse de subvention d'un montant de 2 095 860 \$ en date du 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé, en date du 2 octobre 2024, un contrat de construction pour son nouveau Centre communautaire aux Entreprises Philippe Denis pour la somme de 2 135 880 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de disposer des liquidités nécessaires pour la réalisation du projet de construction;

EN CONSÉQUENCE,

R 233-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande un financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie au montant de 3 040 604 \$ pour la réalisation des travaux reliés à construction du Centre communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale, Madame Élisabeth Sourdif à signer les documents afférents à la demande ;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer les frais d'intérêts liés à l'obtention d'un tel financement.

Adoptée

14. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière est dans l'obligation de déposer en vertu de l'article 176.4 du Code municipal un état des activités de fonctionnement comparatif à l'exercice précédent;

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un état des activités de fonctionnement comparatif à l'exercice précédent et que ce document soit annexé au procès-verbal de la séance.

15. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière est dans l'obligation de déposer en vertu de l'article 176.4 du Code municipal un état des activités de fonctionnement prévisionnel au 31 décembre 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un état des activités de fonctionnement prévisionnels au 31 décembre 2024 et que ce document soit annexé au procès-verbal de la séance.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16. MUNICIPALITÉ AMIE DES MONARQUES

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du monarque, et s'engage à en poser davantage au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

R 234-2024-11

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

QUE la mairesse de Sainte-Marie-Salomé signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Municipalité amie des monarques.

Adoptée

17. ADHÉSION À TRICENTRIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dispose d'un conteneur pour la récupération du verre, lequel lui permet de transporter le verre trié dans des centres de dispositions appropriés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite explorer la possibilité de disposer de son verre dans les installations de Tricentris;

ATTENDU QUE Tricentris est une coopérative;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie la mission de Tricentris;

EN CONSÉQUENCE,

R 235-2024-11

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal souhaite que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adhère à la coopérative Tricentris par l'Achat d'une part sociale au coût de 10 \$.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

18. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt des demandes au programme Emploi d'été Canada 2024 est annoncée du 18 novembre au 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada permet à la municipalité d'obtenir une subvention à la hauteur de 50 % du salaire minimum pour l'embauche d'un étudiant;

CONSIDÉRANT le besoin d'aide à la voirie pour la période estivale, par l'embauche d'un journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser l'embauche d'étudiants pour combler ses besoins estivaux;

EN CONSÉQUENCE,

R 236-2024-11

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, à signer la demande de subvention au programme Emploi d'été Canada 2025 pour un poste d'aide à la voirie au nom de la municipalité.

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

VOIRIE

19. PAVL, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

R 237-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 11 414 \$ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

20. PAVL, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

R 238-2024-11

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 11 414 \$ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles

mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

21. MANDAT DE LABORATOIRE POUR LE PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RUE VIGER – AFFECTATION

ATTENDU QUE la Municipalité effectue des travaux pour le prolongement du trottoir sur le chemin Viger;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a mandaté la firme ABS pour effectuer le contrôle des matériaux, tel qu'autorisé par la délégation de pouvoir en vertu du règlement 314-2023 concernant la délégation, le contrôle et suivi budgétaire;

ATTENDU QUE le projet est financé par la subvention TECQ 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 239-2024-11

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le mandat de contrôle qualitatif des matériaux du projet de prolongement de trottoir sur le chemin Viger de Groupe ABS au montant de 5 216,31 \$ taxes incluses soit financé par la subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

22. TRAÇABILITÉ DES SOLS – CHEMIN MONTCALM – AFFECTATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-135-2024-07, le contrat de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm, suite à l'appel d'offres AO-2024-003, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc.;

ATTENDU QUE les travaux ont été dument réalisés;

ATTENDU QUE la caractérisation des sols a été préalablement effectuée sur les lieux des travaux;

ATTENDU QUE certains échantillons contenaient des sols contaminés de catégorie A et B;

ATTENDU QUE les sols excavés contaminés ont été disposés conformément au Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (chapitre Q-2, r. 47.01);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de redevances de Traces Québec au montant de 362.51 \$;

ATTENDU QUE le projet de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm est financé par la subvention TECQ 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 240-2024-11

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la facture de Traces Québec au montant de 362.51 \$ soit payée avec la subvention TECQ 2019-2024, en tant que partie prenante du projet de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm.

Adoptée

23. AUTORISATION DE PAIEMENT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES PRÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-199-2024-10, le contrat de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Prés, aux Entreprises P. Marion inc., au coût forfaitaire de 68 200 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux ont été dûment réalisés;

ATTENDU QUE la visite de réception provisoire a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

ATTENDU QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont émis la recommandation de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE,

R 241-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la facture de 68 200 \$ plus les taxes applicables, de Les Entreprises P. Marion inc. et en autorise le versement.

Adoptée

24. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 199-2024-10

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-199-2024-10, le contrat de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Prés, aux Entreprises P. Marion inc., au coût forfaitaire de 68 200 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la résolution R-199-2024-10 prévoyait que les travaux de remplacement du ponceau soient financés par le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour la somme de 20 000 \$ et 51 601.48 \$ de la subvention TECQ 2019-2024 de la Municipalité.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le financement de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

R 242-2024-11

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Prés soient entièrement financés par la subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

**25. LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE D'EXÉCUTION
NUMÉRO 1 – RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN
MONTCALM**

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-135-2024-07, le contrat de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm, suite à l'appel d'offres AO-2024-003, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc.;

ATTENDU QUE les travaux ont été dûment réalisés;

ATTENDU le calendrier des versements inclut dans l'appel d'offres AO-2024-003;

ATTENDU QUE la visite de réception provisoire a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

ATTENDU QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont émis le certificat de de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE,

R 243-2024-11

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la facture de 19 751.01 \$, de 9306-1380 Québec inc. correspondant à 5 % du coût du contrat octroyé par la résolution R-135-2024-07 et en autorise le versement.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

26. DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À L’ACTION COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DES FAMILLES POUR L’ÉLABORATION D’UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier à l’action communautaire auprès des familles (OCF) – Volet 1 : Aide financière en soutien à la mission globale des OCF et des regroupements nationaux d’OCF qui vise à :

- Assurer la mise sur pied d’initiatives favorisant l’épanouissement des familles et le développement des enfants;
- Pérenniser les activités déjà offertes, accroître les services et favoriser leur accès aux familles;
- Apporter une réponse adaptée aux besoins des familles et des communautés;
- Favoriser l’émergence de solutions collectives et novatrices;
- Améliorer la qualité du tissu social et des réseaux de solidarité auprès des familles.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite présenter une demande d’aide financière au Ministère en 2024-2025 dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

R 244-2024-11

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise, madame Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité :

- Le formulaire de demande d’aide financière 2024-2025;
- La convention d’aide financière 2024-2025 relative à ce programme, si la demande est acceptée par le Ministère;
- Le formulaire de reddition de comptes prescrit par le Ministère dans le cadre de ce programme, si la demande est acceptée par le Ministère.

QUE le conseil municipal confirme son consentement à fournir les données nécessaires au suivi et à l’évaluation du programme.

Adoptée

27. AUTORISATION DE DÉPENSES – DÉPOUILLEMENT D’ARBRE DE NOËL

ATTENDU QUE le dépouillement d’arbre de Noël aura lieu le 8 décembre 2024;

ATTENDU QU’un budget de 2700 \$ a été alloué à l’événement;

ATTENDU QUE l’adjointe de direction, Madame Andréanne Lecocq, est responsable de l’activité;

ATTENDU QUE le règlement 324-2024 prévoit que seule la directrice générale et greffière-trésorière a le pouvoir d’effectuer des dépenses au nom de la municipalité;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’acheter les cadeaux prévus au budget dans un court délai;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite alléger les procédures administratives afin de permettre le bon déroulement de l’activité;

EN CONSÉQUENCE,

R 245-2024-11

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie de la présente;

QUE le conseil municipal autorise Andréanne Lecocq, adjointe de direction, à procéder aux achats nécessaires à la bonne tenue de l'événement du dépouillement d'arbre de Noël, soit les dépenses reliées aux cadeaux;

QUE le budget de 2 700 \$ doit être respecté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière certifie la suffisance des crédits budgétaires pour la tenue de l'événement.

Adoptée

28. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FRR CULTUREL LOCAL AUPRÈS DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT la démolition imminente de la Salle Viger ;

CONSIDÉRANT QUE la Salle Viger a plus de 100 ans d'histoire et qu'elle se trouve au cœur des souvenirs communautaires et paroissiaux de toutes les générations de saloméennes et de saloméens;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de créer un recueil de souvenirs de la Salle Viger ;

EN CONSÉQUENCE,

R 246-2024-11

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal dépose une demande de subvention adressée au montant de 3 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) dans le cadre du Fonds des régions et ruralité local– Volet activité culturelle;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé procède à cette demande afin contribuer réaliser son projet de rédaction et publication d'un recueil de la Salle Viger;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a les fonds requis pour la mise de fond de 20% du projet à même le fonds général;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise Madame la Mairesse, Véronique Venne et Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, à remplir les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adoptée

29. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE,

R 247-2024-11

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée

30. ADHÉSION AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE 2025

ATTENDU QUE la période de renouvellement des adhésions au Centre de prévention du suicide est présentement en cours;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie la mission du Centre de prévention du suicide de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

R 248-2024-11

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise Madame Élisabeth Sourdif à procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité au Centre de prévention du suicide pour l'année 2025.

Adoptée

DIVERS

31. VARIA

31.1 AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE SUR LE CHEMIN NEUF ET DRAINAGE DU SECTEUR

ATTENDU QUE la Municipalité doit aménager une virée sur le chemin Neuf afin d'assurer une prestation de services adéquate aux citoyens qui y résident;

ATTENDU QU'une citoyenne a gracieusement offert à la Municipalité d'utiliser un espace sur le lot 3022649 afin d'aménager cette virée;

ATTENDU QUE cette solution permettra à l'ensemble des citoyens résidant sur le chemin Neuf d'être adéquatement desservis pour le déneigement, les collectes des matières résiduelles et les services d'urgence;

ATTENDU QUE le secteur du chemin Neuf où sera aménagée la virée a besoin de correctifs au niveau du drainage;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire de nettoyer le fossé du 335, chemin Neuf et replacer le ponceau d'entrée charretière de la propriétaire, madame Anne-Marie-Desrosiers;

ATTENDU QUE l'article 3.4 du règlement 332-2024 concernant les interventions dans un fossé et les entrées charretières stipule que :

« *L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement des ponceaux et le maintien des ouvrages sont la responsabilité du propriétaire concerné. Il en est de même lorsque la municipalité effectue des travaux de creusage, de profilage, de nettoyage des fossés ou lorsqu'elle constate qu'une fermeture de fossé est requise. Lors de ces travaux, la municipalité peut demander au propriétaire de se procurer un nouveau ponceau payé par le propriétaire et qui sera installé par la municipalité. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés* ».

ATTENDU QUE le ponceau concerné n'a pas besoin d'être remplacé, mais bien replacé en fonction des nouveaux niveaux des fossés, une fois les travaux de nettoyage terminés;

EN CONSÉQUENCE,

R 249-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à coordonner les travaux de nettoyage des fossés incluant l'enlèvement et la remise en place du ponceau d'entrée charretière du 335, chemin Neuf.

Adoptée

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 250-2024-11

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20 h en présence de 3 personnes.

Adoptée

Le 4 novembre 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 222-2024-11 à 250-2024-11 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse